

COMMUNE
DE
NORDHOUSE
67150



Tél. 03 88 64 80 90

Fax 03 88 64 80 91

E-mail : mairie@nordhouse.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2018/53

PORTANT réglementation du stationnement sur le territoire

de la Commune de Nordhouse,

Le Maire de la Commune de Nordhouse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-31, L.2212-1 à 9, L.2213-1 à L.2213-5 à 31, L. 2542-1 et suivants,

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 412-49 à L. 412-53,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 12, 16, 21, 21-2 et D-15,

VU le Code de la Route et ses articles R.250, R.250-1, R. 251, R.256, L. 325-1 à 12 et R. 325-1 à 45, R 412-49, R.415-6, R. 415-7, R 417-1 à 13 et R. 421-5 et 7,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 116-2,

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

CONSIDERANT que pour assurer la libre circulation des véhicules dans la rue de Hipsheim, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de stationnement,

arrête

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules en tous genres, à l'exception de ceux des services d'urgence, est interdit et qualifié de gênant dans la rue de Hipsheim sur toute la longueur côté Est.

Article 2 : Le panneau réglementaire de type B6a1 « Stationnement interdit » sera implanté début de la rue de Hipsheim côté Est.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- ☞ à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Police Municipale d'Erstein-Nordhouse,
- ☞ Affichage et archivage en Mairie.

Nordhouse, le 12 NOV. 2018

L'Adjoint au Maire,



Martial ISSENHUTH.